



**DEPARTEMENT DE L'OISE  
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS  
CANTON DE MOUY  
MAIRIE DE HERMES**

**DECISION N°2023-16**

**OBJET : VENTE DU VEHICULE RENAULT IMMATRICULE ER202NP**

Le Maire de la commune de Hermes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°2020-013 du 28 mai 2020 relative aux délégations du maire pour le conseil municipal,

Vu la délibération n°2023-019 du 23 avril 2023 au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2023,

Considérant la vente du véhicule Renault immatriculé ER202NP appartenant à la commune de Hermes,

**DECIDE**

Article 1 : d'autoriser la vente du véhicule Renault immatriculé ER202NP d'un montant de 800 euros

Article 2 : de transmettre la présente décision au contrôle de légalité.

Fait à Hermes, 24 août 2023

Le Maire

Grégory PALANDRE